Extrait N° 17 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **25 mars 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **20**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Eric FERRERE – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. René VLODY – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / **Valorisation patrimoniale des hauts**

- Action de promotion patrimoniale au travers du projet *« ALALA TEVELAVE »*
- Approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale de la collectivité, il est proposé au conseil de renforcer la dynamique et l'attractivité du Tévelave en proposant des actions de valorisation et de promotion patrimoniale associant étroitement la population.

Ses actions s'inscrivent dans un projet intitulé : *« ALALA TEVELAVE »* dont les objectifs sont :

- Valorisation du Tévelave et de sa population en mettant la culture à l'honneur/Mise en avant de l'identité culturelle du Tévelave ;
- Favoriser la transmission des connaissances ;
- Faire connaître le patrimoine culturel diversifié du village (savoir-faire, traditions orales, modes de vie, pratiques sociales) ;
- Dynamiser le quartier du Tévelave en impliquant dès le départ les associations culturelles et les habitants.

Ce projet sur le quartier du Tévelave nécessitera un travail personnalisé selon diverses thématiques (photographies, initiations aux danses traditionnelles, mini scénettes, tir nout patrimoin dann karton, chorale sénior et création de jeux de pistes avec le Conseil Municipal des Enfants). Il s'agit ainsi de mettre en avant les différentes richesses de ce village des hauts tout en favorisant la participation des habitants.

Une journée sera dédiée à une restitution finale sous le plateau couvert *« Joseph LACAILLE »*. Les Avironnais et le public en général pourront y découvrir le résultat de douze mois de travail auprès de la population du Tévelave.

Ce projet répond à la stratégie du GAL GRAND SUD TERRES DE VOLCANS. Aussi, une aide financière dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027 / Déclinaison locale du PSN 2023-2027 sur la fiche action GALS5 intitulée *« Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud »* et notamment l'axe 1 *« La promotion patrimoniale »*, sera sollicitée afin de mener à bien le projet communal.

Le coût global prévisionnel de l' opération s'élève à 35 411 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FEADER-LEADER	60 %	21 246,60 €
Contre partie nationale	20 %	7 082,20 €
Autofinancement communal	20 %	7 082,20 €
TOTAL H.T	**100 %**	**35 411 €**

Le Conseil est invité à :

- approuver le projet tel que présenté ;
- approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposé ;
- approuver la prise en charge sur le budget ville de la part restante à la charge communale ;
- autoriser le maire ou en son absence le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- approuve le projet tel que présenté ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que proposé ;
- approuve la prise en charge sur le budget ville de la part restante à la charge communale ;
- autorise le maire ou en son absence le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 15 AVR. 2025

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 15 AVR. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.